

Questionnaire EBO : Déclaration relative à l'identité des bénéficiaires effectifs des personnes morales et autres constructions juridiques

La loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme impose aux assureurs-vie d'identifier les bénéficiaires effectifs de leurs clients, en particulier lorsque les clients sont des sociétés (sa, sprl...) ou d'autres constructions juridiques avec personnalité juridique (asbl, fondation...) ou sans personnalité juridique (association de fait...) qui gèrent ou distribuent des fonds. L'identification passe par cette déclaration.

Pour les sociétés (sa, sprl...) :

D'après la loi, les bénéficiaires effectifs des sociétés sont la ou les personne(s) physique(s) qui exercent en fait ou en droit le contrôle sur la société. En particulier, il s'agit des détenteurs d'une participation d'au moins 25% des actions ou des voix **et** des personnes qui assument en fait ou en droit la gestion de la société. Vous trouverez davantage de détails à l'annexe 1 (qui fait partie intégrante de la présente déclaration).

Pour les autres constructions juridiques (asbl, fondation, association de fait...) :

D'après la loi, les bénéficiaires effectifs des constructions juridiques autres que les sociétés sont les personnes physiques qui sont bénéficiaires d'au moins 25% du patrimoine de la construction juridique **ainsi que** toute personne physique remplissant un mandat au sein de l'organe d'administration (dans les constructions juridiques avec personnalité juridique) ou toute personne pouvant exercer une influence sur la gestion (dans les constructions juridiques sans personnalité juridique). Vous trouverez davantage de détails à l'annexe 2 (qui fait partie intégrante de la présente déclaration).

Veillez remplir ce document et le renvoyer:

- de préférence par mail à l'adresse business.fit@axa.be
- par fax au 02.678.80.35
- par courrier à AXA Belgium - Business FIT – Place du Trône, 1 - 1000 Bruxelles

1. Le(s) soussigné(s),

		Nom	Prénom	Fonction	Signature

habilité(s) à représenter :

Dénomination sociale – forme juridique – siège social :	Numéro d'entreprise (le cas échéant)
---	--------------------------------------

déclare/déclarent qu'à la date du/...../.....(jj/mm/aaaa), les personnes physiques suivantes sont les bénéficiaires effectifs de la société / construction juridique ci-dessus (voir annexes 1 et 2 point c pour savoir quelles cases il convient de cocher dans les deux dernières colonnes) :

		Nom	Prénom(s)	Adresse	Lieu de naissance	Date de naissance	Actionnaire / bénéficiaire ≥ 25%	Décideur
							<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
							<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
							<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
							<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
							<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
							<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :

	Pour les constructions juridiques :
	Si le(s) bénéficiaire(s) de la construction juridique n'est/ne sont pas encore désigné(s), précisez ici le groupe de personnes dans l'intérêt de qui la construction juridique a principalement été constituée ou est principalement active (voir annexe 2, point c 1) :

La place manque ? Ajoutez des feuilles (voir annexe 3) sur lesquelles vous inscrirez les informations demandées. Nombre de feuilles ajoutées :

N'oubliez pas de joindre une copie recto-verso des documents d'identité de toutes les personnes visées ci-dessus (voir annexes 1 et 2 point e)

2. À compléter seulement si le tableau ci-dessus ne comprend que des 'décideurs' :

a) Pour les sociétés (sa, sprl...) : voir aussi annexe 1 point c

À défaut d'actionnaires finaux représentant au moins 25% des parts ou des voix, le tableau ci-dessus ne mentionne que les décideurs comme bénéficiaires effectifs.

Dans ce cas, cochez la case ci-dessous et indiquez la date :

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) qu'à la date du/...../..... (jj/mm/aaaa), aucun actionnaire final ne représentait au moins 25% des parts ou des voix de la société, et que le tableau ci-dessus ne mentionne que le ou les décideurs comme bénéficiaires effectifs.

b) Pour les autres constructions juridiques : voir aussi annexe 2 point c

Si aucun bénéficiaire effectif n'est bénéficiaire d'au moins 25% du patrimoine de la construction juridique, le tableau ci-dessus ne mentionne que les décideurs comme bénéficiaires effectifs.

Dans ce cas, cochez la case ci-dessous et indiquez la date :

Le(s) soussigné(s) déclarent qu'à la date du/...../..... (jj/mm/aaaa), aucun bénéficiaire ne représentait au moins 25% du patrimoine de la construction juridique et que le tableau ci-dessus ne mentionne que les décideurs comme bénéficiaires effectifs.

3. À compléter seulement si le point d de l'annexe 1 ou 2 s'applique :

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) qu'à la date du/...../..... (jj/mm/aaaa),

- la société ci-dessus ou un (ou plusieurs) de ses actionnaires à 25% au moins : (a) est une société cotée en bourse*.
- la construction juridique ci-dessus ou un (ou plusieurs) de ses bénéficiaires à 25% au moins : (b) est une institution de crédit ou une institution financière*
(c) est un organisme public belge*.

	(*)Dénomination sociale / officielle de a), b) et/ou c)	Adresse du siège social / officielle de a), b) et/ou c)	Catégorie (a, b ou c)	Bourse (si société cotée en bourse) Organe de surveillance (si institution financière ou de crédit)

4. Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) pour le client à informer immédiatement la compagnie d'assurances, par écrit, en cas de modification de la présente déclaration, et à lui remettre une copie du document d'identité de tout nouveau bénéficiaire effectif. La compagnie d'assurances se réserve le droit de mettre fin à la relation avec la société ou la construction juridique s'il apparaît que les informations dont elle dispose sont incomplètes ou inexactes.

ANNEXE 1

Note explicative concernant la ‘Déclaration relative à l’identité du ou des bénéficiaire(s) effectif(s) d’une SOCIETE (sa, sprl...)

a. Pourquoi les assureurs-vie doivent-ils demander une ‘Déclaration relative à l’identité du ou des bénéficiaire(s) effectif(s) ?

La loi relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme oblige les assureurs-vie à demander l’identité des bénéficiaires effectifs de leurs clients, en particulier lorsqu’il s’agit de sociétés. Simultanément, elle oblige les sociétés à communiquer à leurs compagnies d’assurances l’identité de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s).

Législation belge applicable :

- Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- Règlement de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances du 23 février 2010 relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, adopté par l’Arrêté royal du 16 mars 2010.
- Circulaire 2010-09 du 6 avril 2010 de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances relative à l’obligation de vigilance à l’égard de la clientèle, à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et à la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Afin de respecter correctement ces obligations légales d’identifier le ou les bénéficiaires effectifs d’une société et de les déclarer, le ou les représentants d’une société doivent compléter et signer une ‘Déclaration relative à l’identité du ou des bénéficiaires effectifs’.

b. Qui doit compléter et signer la déclaration ?

La déclaration doit être complétée par les personnes habilitées à représenter la société vis-à-vis des tiers, conformément à son régime juridique et statutaire.

c. Définition de ‘bénéficiaires effectifs’, ‘contrôle’, ‘actionnaires à 25% au moins’, ‘décideurs’

Les **bénéficiaires effectifs** d’une société sont les personnes physiques qui, agissant séparément ou ensemble, détiennent directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle final sur la société. Par **contrôle**, il faut entendre la faculté d’exercer en droit ou en fait une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou des gérants de la société ou sur l’orientation de sa politique.

On distingue deux catégories de bénéficiaires effectifs :

1) Actionnaires à 25% au moins :

- La ou les personne(s) physique(s) qui est/sont propriétaire(s) ultime(s) d’au moins 25% des parts ou des voix de la société, ou qui détient/détiennent directement ou indirectement ce pourcentage.
- Si un actionnaire à 25% au moins n’est pas une personne physique mais une construction juridique autre qu’une société, doivent être identifiés comme bénéficiaires effectifs :
 - si les futurs bénéficiaires ont déjà été désignés : la ou les personnes physiques qui est/sont bénéficiaire(s) d’au moins 25% du patrimoine de la construction juridique ; ou
 - si les personnes physiques qui sont les bénéficiaires de la construction juridique n’ont pas encore été désignés : le groupe de personnes, défini *in abstracto*, dans l’intérêt duquel la construction juridique a été principalement constituée ou est principalement active.
- Si aucun actionnaire final ne répond à la définition de ‘actionnaire à 25% au moins’, la case du point 2 doit être cochée. La société confirme par là qu’aucun actionnaire final ne possède au moins 25% des parts ou des voix de la société. Dans ce cas, le tableau ne mentionne que les décideurs comme bénéficiaires effectifs (voir ci-dessous).

2) *Décideurs* :

Sont considérés comme décideurs :

- la personne ou les personnes physiques qui remplissent un mandat au sein de l'organe d'administration de la société (par exemple le gérant d'une sprl ou l'administrateur d'une sa). Attention :
 - Si une personne morale remplit un mandat au sein de l'organe d'administration, il convient de spécifier les données d'identité de la ou des personnes physiques qui représentent cette personne morale dans l'exercice de ce mandat (par exemple le représentant permanent).
 - Tous les titulaires de mandat au niveau de l'organe d'administration doivent être mentionnés avec leur fonction respective.
- la ou les personnes physiques qui, agissant ensemble ou séparément, exercent directement ou indirectement le contrôle de fait sur la société sans détenir nécessairement au moins 25% des parts de la société ni remplir de mandat au sein de l'organe d'administration.

d. **Exemption de l'obligation d'identification des bénéficiaires effectifs**

L'obligation d'identification des bénéficiaires effectifs (actionnaires à 25% au moins, décideurs) ne s'applique pas si le client ou un (ou plusieurs) actionnaire(s) à 25% au moins :

- est une société cotée en bourse : une société cotée en bourse dont les titres sont négociables sur un marché réglementé dans l'Espace Économique Européen ; ou
- est une institution de crédit ou une institution financière établie dans un pays de l'Espace Économique Européen ou dans un pays membre de la Financial Action Task Force (FATF) ; ou
- un organisme public belge : un établissement ou organisme belge constitué par un pouvoir public belge afin de pourvoir à un service public ou un service d'utilité publique et dont le fonctionnement est déterminé et contrôlé par ce pouvoir ;

Dans ces cas, la case du point 3 doit être complétée, en précisant :

- la dénomination sociale (s'il s'agit d'une société cotée en bourse ou d'une institution financière ou de crédit) ou la dénomination officielle (s'il s'agit d'un organisme public belge),
- l'adresse du siège social (s'il s'agit d'une société cotée en bourse ou d'une institution financière ou de crédit) ou l'adresse officielle (s'il s'agit d'un organisme public belge) ,
- la catégorie et, le cas échéant,
- la bourse (pour une société cotée en bourse) ou l'organisme de surveillance (pour une institution financière ou de crédit).

Attention :

Si le client compte plusieurs bénéficiaires effectifs, ceux qui ne jouissent pas de l'exemption de l'obligation d'identification doivent bien entendu être identifiés dans la case du point 1.

e. **Quels documents joindre ?**

La déclaration entièrement complétée doit être accompagnée d'une copie recto-verso du document d'identité de chaque personne désignée comme bénéficiaire effectif.

ANNEXE 2

Note explicative concernant la 'Déclaration relative à l'identité du ou des bénéficiaire(s) effectif(s)' d'une CONSTRUCTION JURIDIQUE (asbl, fondation, association de fait...)

a. Pourquoi les assureurs-vie doivent-ils demander une 'Déclaration relative à l'identité du ou des bénéficiaire(s) effectif(s)' ?

La loi relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme oblige les assureurs-vie à demander l'identité des bénéficiaires effectifs de leurs clients, en particulier lorsqu'il s'agit de constructions juridiques. Simultanément, elle oblige les constructions juridiques à communiquer à leurs compagnies d'assurances l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s).

Législation belge applicable :

- Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- Règlement de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances du 23 février 2010 relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, adopté par l'Arrêté royal du 16 mars 2010,
- Circulaire 2010-09 du 6 avril 2010 de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances relative à l'obligation de vigilance à l'égard de la clientèle, à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et à la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Afin de respecter correctement ces obligations légales d'identifier le ou les bénéficiaires effectifs d'une construction juridique et de les déclarer, le ou les représentants d'une construction juridique doivent compléter et signer une 'Déclaration relative à l'identité du ou des bénéficiaires effectifs'.

b. Qui doit compléter et signer la déclaration ?

La déclaration doit être complétée par les personnes habilitées à représenter la construction juridique vis-à-vis des tiers, conformément à son régime juridique et statutaire.

c. Définition de 'construction juridique', 'bénéficiaires effectifs', 'bénéficiaires d'au moins 25%', 'décideurs'

Une construction juridique est :

- une personne morale autre qu'une société, par exemple une fondation ou une association sans but lucratif ; ou
- une association de fait ; ou
- toute autre construction juridique sans personnalité juridique, telle qu'un trust ou une fiducie.

On distingue deux catégories de bénéficiaires effectifs :

1) *Les bénéficiaires d'au moins 25%* d'une construction juridique. Il s'agit de :

- si les futurs bénéficiaires ont déjà été désignés : la ou les personnes physiques qui sont bénéficiaires d'au moins 25% du patrimoine de la construction juridique ; ou
- si les personnes physiques qui sont les bénéficiaires de la construction juridique n'ont pas encore été désignées : le groupe de personnes, défini *in abstracto*, dans l'intérêt duquel la construction juridique a été principalement constituée ou est principalement active. Dans ce cas, la dernière ligne de la case du point 1 doit être complétée comme indiqué. Naturellement, il n'est pas nécessaire de fournir la copie du document d'identité des bénéficiaires d'au moins 25%.
- si aucun bénéficiaire ne répond à la définition de 'bénéficiaire d'au moins 25%' ou si le seul bénéficiaire d'au moins 25% est la construction juridique elle-même, il convient de cocher la case du point 2. La construction juridique déclare par là que personne n'est bénéficiaire à 25% au moins du patrimoine de la construction juridique. Dans ce cas, le tableau ne mentionne que les décideurs comme bénéficiaires effectifs (voir ci-dessous).

2) Décideurs :

- Si la construction juridique est une personne morale, les décideurs sont la ou les personnes physiques qui remplissent un mandat au sein de l'organe d'administration. Important :
 - Si une personne morale remplit un mandat au sein de l'organe d'administration, il convient de spécifier les données d'identité de la ou des personne(s) physique(s) qui représente(nt) cette personne morale dans l'exercice de ce mandat (par exemple le représentant permanent).
 - Tous les titulaires de mandat au niveau de l'organe d'administration doivent être mentionnés avec leur fonction respective.
- Si la construction juridique n'a **pas** de personnalité juridique, les décideurs sont les personnes physiques qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur sa gestion.
- Pour **toute** construction juridique, sont aussi à considérer comme décideurs : la ou les personnes qui apportent un patrimoine dans la construction juridique et qui exercent un contrôle sur son utilisation.

d. Exemption de l'obligation d'identification des bénéficiaires effectifs

L'obligation d'identification des bénéficiaires effectifs (bénéficiaires à 25% au moins, décideurs) ne s'applique pas si le client ou un (plusieurs) bénéficiaire(s) d'au moins 25% :

- est une société cotée en bourse : une société cotée en bourse dont les titres sont négociables sur un marché réglementé dans l'Espace Économique Européen ; ou
- est une institution de crédit ou une institution financière installée dans un pays de l'Espace Économique Européen ou dans un pays membre de la Financial Action Task Force (FATF) ; ou
- un organisme public belge : un établissement ou organisme belge constitué par un pouvoir public belge afin de fournir un service public ou un service d'utilité publique et dont le fonctionnement est déterminé et contrôlé par ce pouvoir.

Dans ces cas, la case du point 3 doit être complétée, en précisant :

- la dénomination sociale (s'il s'agit d'une société cotée en bourse ou d'une institution financière ou de crédit) ou la dénomination officielle (s'il s'agit d'un organisme public belge)
- l'adresse du siège social (s'il s'agit d'une société cotée en bourse ou d'une institution financière ou de crédit) ou l'adresse officielle (s'il s'agit d'un organisme public belge)
- la catégorie et, le cas échéant,
- la bourse (pour une société cotée en bourse) ou l'organe de surveillance (pour une institution financière ou de crédit).

Attention :

Si le client compte plusieurs bénéficiaires effectifs, ceux qui ne jouissent pas de l'exemption de l'obligation d'identification doivent bien entendu être identifiés dans la case du point 1.

e. Quels documents joindre ?

La déclaration entièrement complétée doit être accompagnée d'une copie recto-verso du document d'identité de chaque personne désignée comme bénéficiaire effectif.

ANNEXE 3

Ajoutez au besoin une feuille si vous manquez de place dans le tableau pour mentionner toutes les données demandées.

			Nom	Prénom(s)	Adresse	Lieu de naissance	Date de naissance	Actionnaire / bénéficiaire ≥ 25%	Décideur
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Fonction :